

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Compte rendu de la séance du 20 octobre 2014**

Membres titulaires présents : Pierre RIONDY, Corinne PALLUD, Isabelle PROST, Thierry PALLEGOIX, Marie-Laure CLAPPAZ, Didier FLEURY, Thierry THENOZ, Thierry FAUSSURIER, Michel LEMAIRE, Jacques SALLET, Hervé CAVILLON, Karine PACCOUD, Christophe RIGOLLET, Nathalie LIGERON, Michel BOUILLET, Valérie GUYON, Pascal CHEVAILLIER, Olivier BROCOT, Michel BRUNET, Agnès BONNAND, Marie-Claire DOUAY, Laurent VIALON, Catherine CLERMIDY, Chantal THENOZ

Membres titulaires absents : Aimé NICOLIER (donne pouvoir à Thierry FAUSSURIER), Eric DARBON (donne pouvoir à Michel BRUNET)

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 15 septembre 2014

Le compte rendu de la précédente séance est validé à l'unanimité des présents, sous réserve de la modification suivante concernant le sujet n°1 : « Monsieur Thierry Faussurier se demande si les services de la Préfecture ne vont pas exiger une délibération de toutes les communes comme pour le SCOT. En outre il aurait préféré qu'un sujet comme ça soit débattu dans les conseils municipaux avant d'être délibéré en conseil communautaire. »

Le Président informe les élus communautaires que les services de la Préfecture l'ont informé qu'il convenait que les communes valident ou non la décision du conseil communautaire concernant le changement de syndicat mixte. En effet même si la compétence « aménagement du territoire : négociation, signature et mise en application de toute procédure contractuelle contribuant au développement et à l'aménagement du territoire » a été transférée à la Communauté de communes, la capacité d'adhérer ou non à un syndicat n'est pas une compétence clairement inscrite dans nos statuts. Or les communautés de communes ne peuvent exercer que les compétences explicitement inscrites dans leurs statuts ; elles n'ont pas, contrairement aux communes, la clause de « compétence générale ».

Madame Guyon et Monsieur Faussurier disent que ce sujet aurait dû être débattu en communes avant d'être voté en conseil communautaire. Monsieur Brunet rappelle que c'était bien à la communauté de communes qui a compétence en matière de « contractualisation visant au développement du territoire » de voter en premier, puis de faire valider ou non sa décision de changer de syndicat par les communes-membres. Il n'empêche que la décision qui sera prise par les communes à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population) s'appliquera à la communauté de communes sans nouveau vote des conseillers communautaires.

2. Appel à projets CAF :

Le Président expose que la Caf de l'Ain a lancé le 26 septembre 2014 le premier appel à projets en vue de susciter l'émergence d'actions permettant de développer l'accueil des jeunes enfants.

Cet appel à projets a pour objectifs de :

- Favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des parents
- Favoriser l'accueil d'enfants porteurs de handicap
- Soutenir les initiatives parentales et l'accueil des parents au sein des structures
- Accompagner les démarches innovantes

Il propose aux élus de répondre à cet appel à projets avant la date limite du 31 octobre sur le thème suivant : **extension aux écoles maternelles du canton du projet passerelle qui ne concerne depuis 2010 que le SIVOS de Saint Trivier de Courtes.**

Dans le cadre du projet d'établissement défini par les élus communautaires en mars 2009, les objectifs suivants guident la mise en place du projet passerelle :

- Mettre en place un maillage cohérent entre les acteurs locaux du pôle Petite Enfance autour d'un projet commun, de l'utilisation de salles communes, de partage d'activités
- Favoriser le passage de la crèche à l'école
- Créer un lien souple et non une coupure nette entre le CMA et l'école : droit de revenir au CMA si l'enfant n'est pas encore prêt, rester au CMA le mercredi plutôt que d'aller au centre de loisirs sans hébergement, droit de manger et faire la sieste au CMA plutôt qu'à l'école.
- Répondre aux besoins des parents qui considèrent que l'enfant n'est pas assez mature pour rester toute la journée à l'école
- Faire des échanges d'expériences et de savoir-faire entre les ATSEM de l'école et les auxiliaires de puériculture/Cap petite enfance du CMA pour que les uns et les autres s'enrichissent des bonnes pratiques professionnelles.

Le dispositif mis en place depuis 2010 se présente en deux phases :

↳ PHASE 1 d'avril à juin : Découverte de l'école avant la rentrée des classes

Les enfants inscrits au Centre Multi Accueil (accueil régulier ou occasionnel) et en âge d'être scolarisés à la rentrée suivante, découvrent l'école maternelle du SIVOS de Saint Trivier de Courtes en petits groupes, deux matinées par semaine, toujours accompagnés de leur personnel référent (personnel du Multi accueil) dans des moments courts d'activités.

Ce projet permet à l'enfant de bien connaître les futurs locaux, de ne pas vivre l'entrée à l'école comme une rupture mais comme une continuité pour grandir. L'enfant a besoin d'entendre des paroles rassurantes qui accompagnent ce passage. Une relation privilégiée a pu s'établir avec l'enseignante.

↳ PHASE 2 de septembre à décembre : Période de transition entre le centre multi-accueil et l'école :

Après la rentrée scolaire, des enfants peuvent continuer à fréquenter le Multi accueil en accueil régulier, à partir de 11H20 le matin, jusqu'à leur quatrième anniversaire. Cette demande d'accueil émane principalement des parents qui souhaitent que leur enfant garde des moments privilégiés avec la structure ou de l'institutrice qui peut constater des difficultés d'adaptation à l'école liées à divers facteurs.

En répondant à l'appel à projets de la CAF, la Communauté de communes pourrait obtenir une subvention de 10 000 € permettant le financement d'un mini bus ; ainsi le projet passerelle pourrait aussi concerner les enfants des écoles maternelles de Lescheroux, Curciat et Cormoz dans un souci d'équité territoriale.

Les conseillers communautaires, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité des présents :

- APPROUVENT le dépôt de candidature de la Communauté de Communes du Canton de Saint Trivier de Courtes pour l'appel à projets de la CAF de l'Ain en direction des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.
- PRENNENT NOTE que le projet déposé est le suivant : extension du projet passerelle à toutes les écoles maternelles du canton de Saint Trivier de Courtes.

3. Informations sur l'appel à projets DRAC « convention pour le développement culturel à conclure avec certains EPCI »

Le droit à « l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture » est inscrit dans la Constitution française de 1946. C'est une responsabilité partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales. L'Etat invite donc 9 communautés de communes de l'Ain, dont la Communauté de Communes du Canton de Saint Trivier de Courtes, à participer à une première vague de signatures de conventions de développement culturel visant à l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie.

Deux réunions avec la DRAC et le Conseil général ont permis de dresser un inventaire des activités culturelles et artistiques locales ainsi que des besoins identifiés. Puis elles ont permis de comprendre les objectifs de la convention ainsi que les activités subventionnables dans le cadre de celle-ci.

Comme ce projet ne peut se réaliser sans la participation active des associations et organismes locaux, une réunion a été organisée mardi 14 octobre avec les forces vives du territoire dans tous les domaines artistiques et culturels. Les associations ont été enthousiastes et surtout le collègue.

- **Objectif** : Mettre en contact tous les types de publics (mais surtout les jeunes) et les artistes **professionnels** de qualité, reconnus par leurs pairs ou les institutions.
- **Actions subventionnables** : Ce sont les résidences d'artistes qui sont subventionnées dans cet appel à projets, c'est-à-dire l'accueil sur une durée limitée (de 2 à 6 mois en moyenne, maximum un an) d'un artiste reconnu dans des locaux adaptés afin qu'il travaille sur ses propres œuvres (60% de son temps environ) et qu'il monte un projet en lien avec des associations ou organismes locaux (40% de son temps). Les artistes peuvent relever de nombreux domaines : la musique, la littérature, les arts plastiques.
- **Impacts** : Mobilisation des acteurs locaux autour de plusieurs projets, émulation des artistes et associations du canton par la collaboration avec un professionnel, création de liens entre les associations, la communauté de communes
- **Partenaires financiers** : la DRAC, le Conseil Général
- **Partenaires dans les actions culturelles** : le collègue, les associations artistiques et culturelles, le service « jeunes » à venir de la Communauté de Communes

➤ Le plan de financement prévisionnel à titre d'avant-projet :

La subvention de la DRAC est de 30 000 € maximum par an, pendant trois ans.

Type de dépenses	DEPENSES ANNEE N			RECETTES ANNEE N		
	Montants mensuels	mois	total par an	Financement		Montants en €
Indemnités artiste professionnel	2 000 €	6	12 000 €	DRAC	60%	13 560 €
Logement artiste professionnel	600,00 €	6	3 600 €	Conseil Général	20%	4 520 €
Ingénierie (DGS, secrétariat)	500,00 €	6	3 000 €	Ss total subventions	80%	18 080 €
Occupation de salles/déplacements	2 000 €		2 000 €	Autofinancement Communauté de cnes	20%	4 520 €
Aménagement et équipements divers	2 000 €	forfait	2 000 €			
TOTAL DEPENSES	22 600 €			TOTAL RECETTES		22 600 €

Type de dépenses	DEPENSES ANNEE N +1 et N+2			RECETTES ANNEE N+1 et N+2		
	Montants mensuels	Nbre de mois	total par an	Financement		Montants en €
Indemnités artiste professionnel	2 000 €	8	16 000 €	DRAC	60%	17 280 €
Logement artiste professionnel	600,00 €	8	4 800 €	Conseil Général	20%	5 760 €
Ingénierie (DGS, secrétariat)	500,00 €	8	4 000 €	Ss total subventions	80%	23 040 €
Occupation de salles/déplacements	2 000 €		2 000 €	Autofinancement Communauté de cnes	20%	5 760 €
Aménagement et équipements divers	2 000 €	forfait	2 000 €			
TOTAL DEPENSES	28 800 €			TOTAL RECETTES		28 800 €

Monsieur Faussurier demande quelle est la pérennité de cette action au bout des 3 ans. Monsieur Brunet explique que le projet ne durera pas plus de 3 ans puisque c'est la durée de la convention avec la DRAC. Il a été bien expliqué aux associations qu'elles ne bénéficieront pas de subventions ; elles participeront à des projets ponctuels (de quelques semaines à quelques mois maximum). Ce sont les artistes professionnels qui seront rémunérés dans le cadre de l'appel à projets. En outre les associations ont bien été prévenues que c'était une convention d'une durée limitée à 3 ans.

Un élu demande pourquoi notre territoire est concerné par autant d'appels à projets. Le Président explique que le canton de Saint Trivier de Courtes, classé en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), est identifié par la plupart des politiques publiques comme un territoire prioritaire. La DRAC a demandé à la DATAR de ressortir les territoires les plus pauvres en matière d'équipements culturels, de niveau de qualification scolaire, de niveau de revenus, etc. 9 Communautés de communes dans l'Ain ont ainsi été identifiées comme prioritaires

pour le développement culturel : Bugey sud, Pays Bellegardien, Canton de Saint Trivier de Courtes, Canton de Pont de Vaux, Montrevel en Bresse, Canton de Coligny, Valromey, Vallée de l'Albarine, Plateau de Hauteville.

Il précise que rien ne nous oblige à répondre à ces appels à projets, mais c'est désormais par ce biais que les subventions seront octroyées.

Un élu regrette que ce soit encore un transfert de compétence de l'Etat qui ne s'accompagne pas de transferts financiers. Le Président précise que « la culture » n'est pas une compétence exclusive de l'Etat ; c'est une compétence partagée par toutes les strates de collectivités (région, département, communauté de communes, commune).

Un élu demande comment les artistes professionnels vont être sélectionnés. La DRAC a-t-elle des listes préétablies ? Le Président répond que dans le domaine de l'édition, l'écrivain ne doit pas être édité à compte d'auteur pour être considéré comme professionnel. La DRAC n'a pas de listes pré-établies mais donnera bien entendu son aval sur les choix qui se feront.

Madame Clermidy fait remarquer que, vu les carences du territoire en matière d'équipements et de services culturels, il serait dommage de passer à côté d'une telle opportunité de réalisation d'actions culturelles. Certes ce seront des actions courtes et ponctuelles, mais elles feront peut-être des émules parmi les associations locales.

Comme il n'y a pas de commission culturelle au sein de la Communauté de communes, le Président propose de faire un comité de pilotage composé de Valérie Guyon, Isabelle Prost, Catherine Clermidy et Michel Brunet.

Monsieur Brunet explique que le projet n'est pas suffisamment avancé pour délibérer sur la participation ou non de la Communauté de communes à cet appel à projets culturel, mais il demande l'autorisation de continuer d'avancer ou non sur ce projet.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 2 voix CONTRE, 1 abstention et 23 POUR, approuve la poursuite du travail sur l'appel à projet « convention de développement culturel avec la DRAC ».

4. Terrain multi-sport communautaire : avenant éclairage public

Le Président informe les conseillers communautaires que les travaux d'aménagement de l'Espace Multisports communautaire à Saint Trivier de Courtes, sont en cours. Il rappelle que c'est un Marché à Procédure Adaptée sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif.

Il expose les évolutions des prestations initialement prévues dans le marché de l'entreprise SMEE, afin d'améliorer l'éclairage du stade qui s'avère finalement insuffisant.

Ces prestations font l'objet de nouveaux prix à intégrer au marché du lot 3 « Eclairage » dans le cadre d'un bordereau de prix unitaire supplémentaire n°1, joint à l'avenant.

Les prix nouveaux sont les suivants :

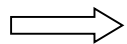
- 3.1.10 : fourniture et pose de mat d'éclairage 12m renforcé et traverse longue équipée de 3 projecteurs 1 000W pour un prix unitaire HT de 3 917.56 €,
- 3.1.11 : fourniture et pose de câble type U1000RO2V en tranchée ouverte pour un prix au mètre linéaire HT de 5.45 €,

- 3.1.12 : Fourniture et raccordement d'une armoire de commande sur socle 2 départs pour un prix unitaire HT de 1 630.78 €,

Ces prestations impliquent également des modifications des quantités initialement prévues au marché sur les articles suivants :

- 3.1.3 : fourniture et pose de gaine TPC 63mm
- quantité marché = 230ml, quantité modifiée = 485ml
- 3.1.5 : fourniture et pose de câble type U1000RO2V
- quantité marché = 230ml, quantité modifiée = 205ml
- 3.1.7 : fourniture et pose de mât d'éclairage 12m avec projecteur
- quantité marché = 4 unités, quantité modifiée = 0 unités
- 3.1.8 : fourniture et pose d'une armoire de commande sur socle
- quantité marché = 1 unités, quantité modifiée = 0 unités
- 3.2.1 : réalisation de tranchées 1 réseau – largeur 0.40m
- quantité marché = 220ml, quantité modifiée = 100ml
- 3.2.2 : fourniture et pose de chambre de tirage
- quantité marché = 4 unités, quantité modifiée = 3 unités

Ces modifications répondent à des critères d'efficacité de l'éclairage sur l'ensemble de la piste suite à la réalisation d'une étude d'éclairage. L'augmentation globale du montant du lot devrait être très faible en fin de réalisation du marché, vu les moins-values et plus-values. Les autres conditions du marché initial demeurent inchangées.



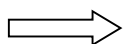
Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE l'intégration des prix nouveaux 3.1.10, 3.1.11 et 3.1.12 au bordereau de prix supplémentaire n°1,
- APPROUVE les modifications des quantités des prix 3.1.3, 3.1.5, 3.1.7, 3.1.8, 3.2.1 et 3.2.2,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 de l'entreprise SMEE, lot 3 « Eclairage ».

5. Terrain multi-sport communautaire : fonds de concours à la commune de Saint Trivier de Courtes

Le Président rappelle qu'un fonds de concours doit être versé à la commune de Saint Trivier de Courtes au titre de la participation aux travaux de voirie à hauteur de 30% permettant l'accès au stade communautaire. La commune prend en charge la totalité des coûts liés aux réseaux d'eau, assainissement et électricité (délibération du 31 mai 2013 du conseil municipal de Saint Trivier de Courtes).

Le montant de cette participation serait de 56 090 €, soit 30% du montant global des travaux de voiries est de 186 965 €HT.



Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le versement du fonds de concours à la commune de Saint Trivier de Courtes à hauteur de 56 090 € au titre de la participation communautaire aux travaux de voirie permettant l'accès au terrain multi-sports.

6. DM instruments de musique

Le Président expose à l'assemblée la demande de subvention formulée par la société musicale la Haute Bresse pour l'achat d'instruments de musique, soit un euphonium (3 540 €), un saxophone alto (2 150 €) et une grosse caisse (394 €) pour un montant total de 6 084 € TTC. Le Président rappelle que la Communauté de communes subventionne habituellement les instruments des harmonies à hauteur de 20% sur le montant TTC, soit ici 1 217 €.

➡ Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide :

- D'accorder à la Société de Musique Haute Bresse une subvention d'un montant de 1 217 € dans le cadre de l'achat d'instruments de musique.
- Décide de modifier, par DM n° 9 du budget principal 2014, les crédits budgétaires comme suit en section de fonctionnement :

Dépenses :

Art. 6574 : Subventions aux associations

. Société Musicale Haute Bresse + 1 217,00 €

Art. 022 : Dépenses imprévues - 1 217,00 €

7. Accès à la fromagerie : lancement consultation des entreprises

Le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'en tant que propriétaire, la communauté de communes est garante de l'hygiène et de la sécurité du site industriel de la Fromagerie de Saint TRIVIER de Courtes.

Par conséquent, il convient de réaliser des travaux d'amélioration des accès du site.

Le Président expose l'Avant Projet Définitif (APD) de ces travaux de voiries.

Il est précisé que ces travaux ont été rendus obligatoires pour la Compagnie des Fromages et RichesMonts dans le cadre de leur autorisation ICPE.

Pour cela, il est nécessaire de passer un marché de prestation de voiries sous la forme d'un marché à bon de commandes dont le montant minimum sera de 25 000€ et le montant maximum de 35 000€.

Ces travaux correspondent à l'opération n°121 au BP 2014, assujettie à TVA.

Il convient désormais de lancer la consultation des entreprises pour le marché de travaux.

➡ Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, approuve le lancement de la consultation des entreprises

8. Bilan 2014 et avenir de la piscine communautaire :

Le Président présente le bilan 2014 de la piscine communautaire joint en annexe n°2 de la note de synthèse.

Il rappellera qu'en décembre 2013 les élus avaient voté majoritairement en faveur de la réalisation de travaux nécessaires à la réouverture en 2014 de cet équipement (étude préalable aux travaux de confortement de la structure + changement de la charge filtrante+ plomberie pédiluves). Des travaux sont à nouveau nécessaires pour la réouverture de la piscine en 2015. Les membres du Bureau se posent donc la question de la pérennité de la piscine : au vu du bilan présenté, quel avenir pour la piscine ?

Le Président expose que l'augmentation du déficit annuel moyen de la piscine (62 000 € en 2011, 75 000 en 2012, 84 000 en 2013 et 90 000 € estimés en 2014) est due essentiellement au durcissement des règles d'encadrement des baigneurs (augmentation des heures de surveillance des bassins) et du vieillissement de l'équipement.

Madame Guyon constate que la météo de l'été 2014 a été défavorable et a contribué aux mauvais résultats de la piscine (2 474 entrées en 2014 contre 6 842 en 2013).

Monsieur Brunet précise qu'il avait proposé le chauffage de l'eau des bassins en 2008 et que cette proposition avait été refusée.

Monsieur Lemaire répond que les chiffres annuels de fréquentation de la piscine influent très peu sur le montant du déficit, les entrées couvrant à peine 15% des dépenses en 2013 ou 2012. Le chauffage de la piscine aurait permis une meilleure fréquentation, certes, mais n'aurait pas réduit significativement le montant du déficit annuel.

Madame Clappaz dit que c'est un équipement qui bénéficie aux jeunes du canton en attendant d'avoir d'autres activités pour eux (service jeunes de la communauté de communes en attente). Monsieur Lemaire répond que la piscine qui est ni chauffée, ni ludique (pas de jeux et de toboggans), ne répond plus aux besoins des jeunes d'aujourd'hui. La proximité des piscines adaptées de Pont de Vaux et Montrevel sont des concurrents sérieux, notamment pour les communes de Saint Trivier de Courtes, Vescours proches de Pont de Vaux et les communes de St Jean et St Julien proches de la base de loisirs de Montrevel.

Il ajoute en outre que les statistiques montrent que seuls 52.38% des usagers en 2013 habitaient sur le canton.

Un élu pense que c'est contradictoire de participer à des salons touristiques si on freine le développement du camping en fermant la piscine. Monsieur Lemaire répond qu'il est favorable à la présence de la Communauté de communes à des salons touristiques au titre de la promotion touristique du canton et non pas pour aider les propriétaires privés du camping.

Monsieur Pallegoix s'étonne que le sujet de la piscine revienne tous les ans dans les débats communautaires alors qu'une décision a été prise en décembre 2013. Le Président répond que la décision de 2013 portait sur la réalisation ou non des travaux de 2014 : si la réponse avait été non, la piscine aurait été fermée. En outre le fonctionnement de la communauté de communes évolue chaque année et le contexte parfois peut remettre en cause des décisions prises ultérieurement.

Monsieur Pallegoix pense aussi que les communes pourraient faire davantage de communication auprès de leurs habitants. Mme Mansion rappelle ce qui est fait tous les ans en termes de communication autour de la piscine : articles dans la presse, insertion payante pages jaunes, distribution de 4000 flyers de qualité professionnelle distribués à tous les élèves des écoles du canton et des cantons environnants.

Monsieur Chevaillier pense que le fonctionnement de la piscine peut être amélioré, par exemple en achetant des chaises longues puisqu'il est impossible, vu la configuration des bassins, d'installer des toboggans.

Monsieur Lemaire propose de répondre aux besoins des usagers par la mise en place d'un ramassage en bus des habitants vers les piscines de Pont de Vaux ou de Montrevel en Bresse. Monsieur Brunet expose que cette idée avait déjà été proposée en décembre 2013 et demande à ce que les éléments chiffrés soient remis dans le compte-rendu, à savoir :

Objectifs :

- Assurer un service « accès à la piscine de Pont de Vaux » ou Montrevel en Bresse à tous les habitants du canton de Saint Trivier de Courtes ;
- Offrir des activités « piscine » de qualité à tous les habitants: bassins chauffés, toboggans et autres activités ludiques, sauna, etc.
- Réduire la charge financière de la compétence « piscine à Saint Nizier le Bouchoux »

Périodicité des circuits : chaque circuit réalisé deux fois dans la semaine, soit 4 circuits-aller-retours dans la semaine, soit un total de 9 semaines dans l'été et donc 18 aller-retours.

Il ne peut y avoir deux circuits aller-retours le même jour.

Horaire de départ pour circuit à l'aller : 13H à l'arrêt de bus de la première commune du circuit

Horaire de départ pour circuit de retour : 18H devant la piscine de Pont de Vaux

Détail du circuit n°1 : Cormoz, Curciat-Dongalon, Saint Nizier le Bouchoux, Courtes, Saint Trivier de Courtes, Vernoux et Vescours. Un arrêt par village (arrêt de bus habituel ou devant mairie)

Détail du circuit n°2 : Lescheroux, Saint Julien sur Reyssouze, Saint Jean sur Reyssouze, Mantenay et Servignat.

Un arrêt par village (arrêt de bus habituel ou devant mairie)

Conditions financières : Tarifs 2014

Le transport serait gratuit pour l'usager.

	Transport de l'Ain	Keolis
2 circuits différents x 2 /semaine, soit 36 circuits du 1 ^{er} juillet au 31 août – Bus de 50 places	135 € TTC par circuit, soit 4 860 € TTC pour 36 circuits	Circuit 1 à 250 € TTC/circuit Circuit n°2 à 230 € TTC, soit 8 640 € TTC pour 36 circuits

Les bus transportent les mineurs non accompagnés et la piscine de Pont de Vaux les accueillent dès l'âge de 10 ans non accompagnés ;

Le comptage des usagers dans le bus peut être assuré par la compagnie « Transport de l'Ain ».

Certains élus trouvent que c'est rapide pour prendre une décision.

Un groupe de travail se constitue donc pour faire des propositions au conseil communautaire avant le prochain budget. Il comprend Valérie Guyon, Agnès Bonnard, Olivier Brocot, Pascal Chevaillier, Michel Brunet et Jacques Sallet. L'objectif est d'être une force de propositions de réduction du déficit de la piscine pour la fin de l'année, avant le BP 2015.

9. Renouvellement commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Le président rappelle les termes de la loi n°2005-102 pour l'Egalité des Droits et des Chances, la Participation de la Citoyenneté des personnes handicapées, instituant l'obligation pour les EPCI de plus de 5000 habitants et compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les compétences de cette commission sont définies par l'article 46 de ladite loi, lequel constitue le nouvel article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et des espaces publics

- Etablir un rapport annuel présenté au conseil communautaire
- Faire des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Etre un espace d'échanges entre les élus et les représentants de la société civile par le biais des associations

Le Président préside la commission et arrête la liste de ses membres pris notamment parmi les représentants de la communauté de communes, des communes, des associations d'usagers et de celles représentant les personnes handicapées.

Le Président rappelle la délibération du 28 juin 2010 instituant ladite commission selon la composition suivante :

- Le Président de la Communauté de Communes
- 12 membres, chacun représentant les 12 communes du canton
- 2 membres représentant les personnes handicapées (APF, AFTH)
- 2 représentants d'association d'usagers

Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, M. le Président pourra inviter toute personne en capacité de fournir des éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux.

Le Président expose que suite aux dernières élections communautaires, il convient de renouveler la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des présents, sur proposition des communes-membres, arrête la composition de la nouvelle commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées comme suit :

- Le Président de la Communauté de Communes
- 12 membres, chacun représentant les 12 communes du canton à savoir :

Commune	Nom du représentant de la commune
Cormoz	Bernard FION
Courtes	Paul CHAGNARD
Curciat-Dongalon	Marie Laure CLAPPAZ
Lescheroux	Aimé NICOLIER
Mantenay-Montlin	Michel LEMAIRE
Saint Jean sur Reyssouze	Hervé CAVILLON
Saint Julien sur Reyssouze	Michel BOUILLET
Saint Nizier le Bouchoux	Pascal CHEVAILLIER
Saint Trivier de Courtes	Yves BERNARD
Servignat	Renaud PERRIER
Vernoux	Philippe RAVASSARD
Vescours	Chantal THENOZ

- 2 membres représentant les personnes handicapées (APF, AFTH)
- 2 représentants d'association d'usagers (CAT)

Questions diverses :

- Décisions prises par le Président au titre de ses délégations (sous-annexe 1)
- Remerciements vinct le vendredi 14 novembre 2014 à 18H00 à la salle des fêtes de Saint Trivier de Courtes ;
- Schéma de mutualisation de services : le schéma de mutualisation doit être voté avant le 31 mars 2015 ; réunion des maires prévue le 1^{er} décembre à 20H00
- Présentation du « projet mobilité » mené par un comité de pilotage regroupant la CAF, le Conseil Général, les associations caritatives et les communautés de communes des cantons de Saint Trivier de Courtes et Pont de Vaux depuis 3 ans. Organisation de la réunion publique sur les résultats de l'enquête sur la mobilité le jeudi 20 novembre à 19H à la salle des fêtes de Saint Trivier de Courtes
- Contrat hebdomadaire de 11H pour accroissement temporaire d'activité au RAM le temps du remplacement en arrêt maladie de la coordinatrice Emilie Jacqueroud. En effet aucun agent n'a été trouvé pour la remplacer durant son temps de travail habituel de 17H30.
- Bilan des projets de points de regroupements des OM